

Département de  
l'Aisne  
Arrondissement de  
LAON

## DELIBERATION

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil communautaire, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur Le Président, adressée le 16/09/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>64</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>64</b>

**Présidence** : Alain LORAIN,

**Etaient présents** :

ALLART Laurent, ALLUCHON Jean-Maurice, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, CALMUS Philippe, CHARPENTIER Aline, CHAUPIN Ludovic, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, EVRARD Dominique, FERRET Nathalie, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LEMEME Aurélien, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MESSIEUX Lionel, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VERHOESTRAETE Olivier, VIANO Daniel, WIART Benoit, SERIN Denis, BOYER Béatrice, GANDON Bernard, REDMER Frédéric, VANNOBEL Christian

**Mandat de procuration** :

CAUJOLLE Sandrine par DEHOVE Claude, LACHAMBRE Didier par LORAIN Alain, MAINRECK Estelle par BARTELS Patrick, MALINOWSKI Alain par MOUGENOT Paul, LEFEVRE Liliane par VANNOBEL Christian

**Absents** :

BOLLINNE Hervé, BOTTIN Jean-Louis, COULBEAUT Béatrice, FERON Didier, LECUYER Damien, LEGRAND Colette, MITOUART Caroline, MOMEUX Pierre, PRESTAIL Alexandre, TIMMERMAN Philippe, VAN DEN AVENNE Urbain, WEHR Alain, ZIOMECK Mickaël, MATHIS Marie-Anne, CAVEL Olivier, LEVASSEUR Stéphanie, PHILIPPOT Claude, RAVAUX Martine, RINCHEVAL Johan, THIRAUTL Damien, ROBERT Damien,

**Secrétaire de séance** : Monsieur DUCAT Philippe

**Délibération 2022 09 29 11 : Offre locale CNAS (centre aquatique Rêvéo)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
40	45	45	0	0	0

Créé en 1967, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901 à but non lucratif. À l'instar d'un Comité d'Entreprise, il propose des prestations d'action sociale et culturelle aux agents et salariés des structures territoriales.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le CNAS comptait 20260 structures adhérentes pour plus de 3 millions de bénéficiaires et ayant droit.

Les prestations du CNAS permettent d'accompagner les bénéficiaires dans les différents moments de leur vie ( mariage, naissance, permis de conduire, décès, problèmes financiers, handicap, prêts, vacances, sport, loisirs, culture, ...).

Il existe par ailleurs pour les bénéficiaires du CNAS des offres locales, permettant à ces derniers de bénéficier de tarifs préférentiels grâce au partenariat avec de multiples établissements dans des domaines très variés tels que le sport, les loisirs, le bien être, les voyages et la culture.

Le Centre Aquatique Rêvéo pourrait être inscrit dans les offres locales en devenant partenaire du CNAS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cette inscription permettra en outre de rendre plus visible le Centre Aquatique Rêvéo auprès des bénéficiaires du CNAS et de promouvoir le territoire de la Champagne Picarde.

Sur simple présentation de leur carte adhérent (ou de leur attestation de droit ) à l'accueil du Centre Aquatique Rêvéo, les bénéficiaires du CNAS profiteront immédiatement d'un tarif réduit.

Cette offre est cumulable avec les titres de paiement bonifiés distribués par le CNAS à ses bénéficiaires (Chèques Vacances, Chèques Culture...) acceptés au Centre Aquatique Rêvéo.

La convention avec le CNAS est conclue pour une durée d'un an et sera reconduite tacitement sauf en cas de résiliation au terme de cette durée.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation entre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde et le CNAS telle qu'annexée à la présente délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat

**AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de prestation avec le CNAS afin d'inscrire le Centre Aquatique Rêvéo au dispositif « Offres Locales »

**FIXE** une réduction de 10 % sur prestations suivantes

- carte 10 entrées enfants et adultes
- carte 10 séances offres "reveo forme"
- abonnement annuel salle de sport

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifiée et publiée,  
Pour extrait conforme,



Alain LORAIN

ALAIN LORAIN  
2022.10.06 10:22:20 +0200  
Ref:20221006\_101202\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président